


GUIDE SENSIBILISATION DES PASSAGERS



Handwritten blue scribble

Handwritten 'F' and a symbol

Référence : SN-SEC-DGR-GUID-08-B
Date d'application : 01/08/2016

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-08-B	
	SENSIBILISATION DES PASSAGERS	Date d'application : 01/08/2016	Page 1 sur 10

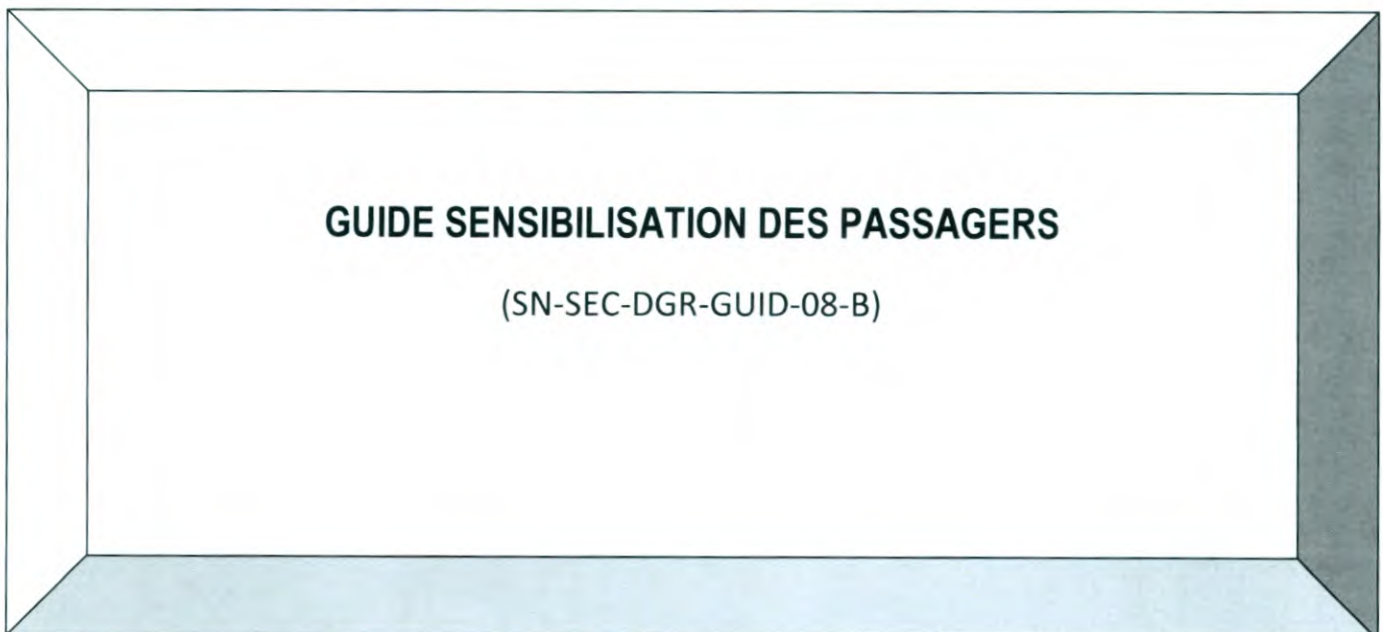


AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE LA METEOROLOGIE

B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 – Fax: +221 33 820 39 67 - +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.s



Deuxième Edition

Août 2016



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-08-B

SENSIBILISATION DES PASSAGERS

Date
d'application :
01/08/2016

Page
2 sur 11

VALIDATION

Acteurs

Rôle	Fonction	Prénoms et Nom	Signature	Date
Rédigé par :	Chef de bureau marchandises dangereuses	Awa NDOYE SECK		01/08/2016
Vérifié par :	Chef du Département Opérations et licences	Amadou Bachir MBODJ		01/08/2016
	Directeur de la Sécurité des Vols	Farba DIOUF	 	01/08/2016
Approuvé par :	Directeur Général	Magueye Maramé NDAO	 	02 AOUT 2016



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-08-B

SENSIBILISATION DES PASSAGERS

Date
d'application :
01/08/2016

Page
4 sur 10

TABLE DES MATIERES

1. **Introduction**
2. **Eléments indicatifs pour la sensibilisation du public et des passagers**
3. **Sensibilisation des passagers**
 - 3.1. **Affiches de sensibilisation des passagers**
 - 3.2. **Brochures de sensibilisation des passagers**
 - 3.3. **Vitrine**
 - 3.4. **Tapis souris**
 - 3.5. **Porte-clés**



1. Introduction

Les exploitants et leurs agents de service d'escale et les agences de voyage qui participent au transport aérien de passagers veilleront à ce que les passagers soient avertis des types de marchandises dangereuses dont le transport aérien est interdit ou restreint.

Il existe plusieurs outils de sensibilisation auquel les entreprises peuvent recourir pour diffuser aux passagers et aux usagers des informations faciles à comprendre sur les restrictions ou les interdictions imposées au transport de marchandises dangereuses dans les bagages à main des passagers, dans leurs bagages enregistrés ou sur leur personne. Il s'agit des affiches, des brochures, des vitrines, les médias électroniques, des prospectus, des sites web et des articles d'informations ou bulletin d'avertissement.

A chacun de ces moyens de communication on fera correspondre le type de sensibilisation le plus approprié à la situation.

Le tableau ci-dessous contient quelques suggestions pour l'assortiment d'un outil de sensibilisation avec le meilleur moyen d'information et propose des emplacements pour l'installation d'affiches et de vitrines, pour la distribution de brochures, de prospectus et autres informations connexes destinées à sensibiliser le public.

2. Eléments indicatifs pour la sensibilisation du public et des passagers

Outils de sensibilisation du public et des passagers	Moyens de communication	Emplacements/techniques de distribution	
Billets d'avion	Agents de voyage	Lors de l'émission des billets	
	Voyagiste	Lors de l'émission des billets	
	Exploitant aérien	Lors de l'émission des billets	
Affiches	Aéroports	Zone de manutention des bagages ; zone d'acceptation des passagers ; salle d'attente à l'embarquement ; zone de filtrage de sûreté ; salon des grands voyageurs	
	Exploitants aériens	Zone d'acceptation des passagers ; zone d'enregistrement avec service voiturier ; salon des grands voyageurs, zone filtrage de sûreté, salle d'attente à l'embarquement	
	Zone d'enregistrement des passagers hors aéroport, (gares, hôtels etc.)	Enregistrement des passagers	
	Voyagistes	Bureau	
	Agences de voyage	Bureau	
Salon professionnels/ conférence	Expositions		



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-08-B

SENSIBILISATION DES PASSAGERS

Date
d'application :
01/08/2016

Page
6 sur 10

Brochures	Agents de voyage	Lors de l'émission des billets
	Voyagistes	Lors de l'émission des billets
	Aéroports	Affichage fixe
	Exploitants aériens	Lors de l'émission des billets
	Salons professionnels/conférences	Expositions
Vitrine d'exposition	Aéroports	Zones de filtrage de sûreté ; Salles d'attente à l'embarquement ; Zones de manutention des bagages
Kiosques ou postes avec personnel	Aéroports	Salles d'attente à l'embarquement Zones de manutention des bagages
Articles de promotion	Inspecteurs des marchandises dangereuses	Lors des inspections Présentation de sensibilisation du public et des passagers
	Salons professionnels/conférences	Expositions
Avis généraux	Exploitants	Informations dans les Magazines de bord
	Douanes et immigration	Brochures
	Affaires étrangères	Formulaires de demande de passeport
Renseignements de sécurité sur le transport des marchandises dangereuses, à l'intention des passagers	Site web	Internet
Bulletins d'avertissement (En fonction de questions de sécurité, de changements de réglementation)	Journaux/magazines/publications commerciales/bulletins	(Selon la publication)
Médias électroniques	Entrevues à la radio et à la télévision	
	Annonces publicitaires (payées ou non)	
Vidéos	Aéroports	Salles d'attente à l'embarquement Salons des grands voyageurs
	Exploitants aériens	Salles d'attente à l'embarquement Salons des grands voyageurs

77

P



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-08-B

SENSIBILISATION DES PASSAGERS

Date
d'application :
01/08/2016

Page
7 sur 10

3. Sensibilisation des passagers

3.1. Affiches de sensibilisation des passagers





3.2. Brochure de sensibilisation des passagers



QUE SUIS-JE AUTORISÉ À TRANSPORTER DANS MES BAGAGES?

Des articles apparemment inoffensifs peuvent être dangereux à bord d'un aéronef. En vol, les variations de températures et de pression de l'air peuvent entraîner des fuites dans certains articles ou en enflammer d'autres. Pour des raisons de sécurité, le transport des marchandises dangereuses n'est pas autorisé dans les bagages des passagers.

VOUS NE DEVEZ PAS EMPORTER À BORD:



Explosifs – feux d'artifices,
fusées éclairantes,
capsules à jouets



Gaz – bouteilles de
camping-gaz ou de gaz
comprimé, gaz lacrymo-
gènes, matraques
chimiques ou gaz poivré



Essence, essence pour
briquets, peinture, diluants,
allumettes sans frottoir,
briquets



Poisons – herbicides,
insecticides



Matières corrosives – batteries
de voiture remplies, mercure


Rappelez-vous qu'il ne s'agit pas là d'une liste
complète des marchandises dangereuses

ARTICLES DONT LE TRANSPORT EST AUTORISÉ DANS LES BAGAGES À MAIN OU LES BAGAGES ENREGISTRÉS:

- Vins et spiritueux dans des contenants de moins de 5 litres. Maximum 5 litres par personne.
- Articles médicaux ou de toilette (y compris les aérosols) – laques capillaires, déodorants, parfums et lotions après rasage, dans des contenants d'une capacité maximale de 500 gr ou 500 ml chacun, pour un total de 2 kg ou 2 litres.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT EMPORTER:

- Un thermomètre contenant du mercure, s'il est dans un étui protecteur.
- Allumettes de sûreté ou briquets, uniquement lorsqu'ils sont transportés sur soi (le briquet ne peut contenir que du liquide absorbé ou de l'essence sous forme de gaz liquéfié, mais veuillez noter que les recharges ne sont pas autorisées).
- Les fauteuils roulants à accumulateur, uniquement dans les bagages enregistrés, mais il convient de contacter votre compagnie aérienne à l'avance afin de vérifier si des conditions spéciales s'appliquent.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie	GUIDE	SN-SEC-DGR-GUID-08-B	
	SENSIBILISATION DES PASSAGERS	Date d'application : 01/08/2016	Page 9 sur 10

3.3. Vitrine



On peut exposer dans la vitrine les articles suivants

- Réchaud de camping
- Bouteilles de propane
- Feux d'artifice
- Cartouches
- Eau oxygénée
- Allumettes et briquets
- Essence pour briquets
- Aimants
- Insecticides, herbicides
- Peintures
- Réglementation OACI
- Etiquettes, affiches



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

GUIDE

SN-SEC-DGR-GUID-08-B

SENSIBILISATION DES PASSAGERS

Date
d'application :
01/08/2016

Page
10 sur 10

3.4. Tapis de souris



3.5. Porte-clés



7/4

7